

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION
CIRCULATION D'UNE CALÈCHE
JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ**

Arrêté n°447- octobre 2023-ST

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.

Vu la demande de Madame Aline DHENNAIN, représentante de l'office du commerce Caudrisien.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les festivités de la journée nationale du commerce de proximité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le passage de la Calèche sera autorisé sur tout le territoire de la Commune de Caudry de 13h00 à 18h00 à l'occasion des festivités de la de la journée nationale du commerce organisée par Madame Aline DHENNAIN, qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit Place du Général De Gaulle, devant le Théâtre afin de permettre l'arrêt de la calèche.

ARTICLE 3 – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus

ARTICLE 4- Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 03 octobre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental



Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN